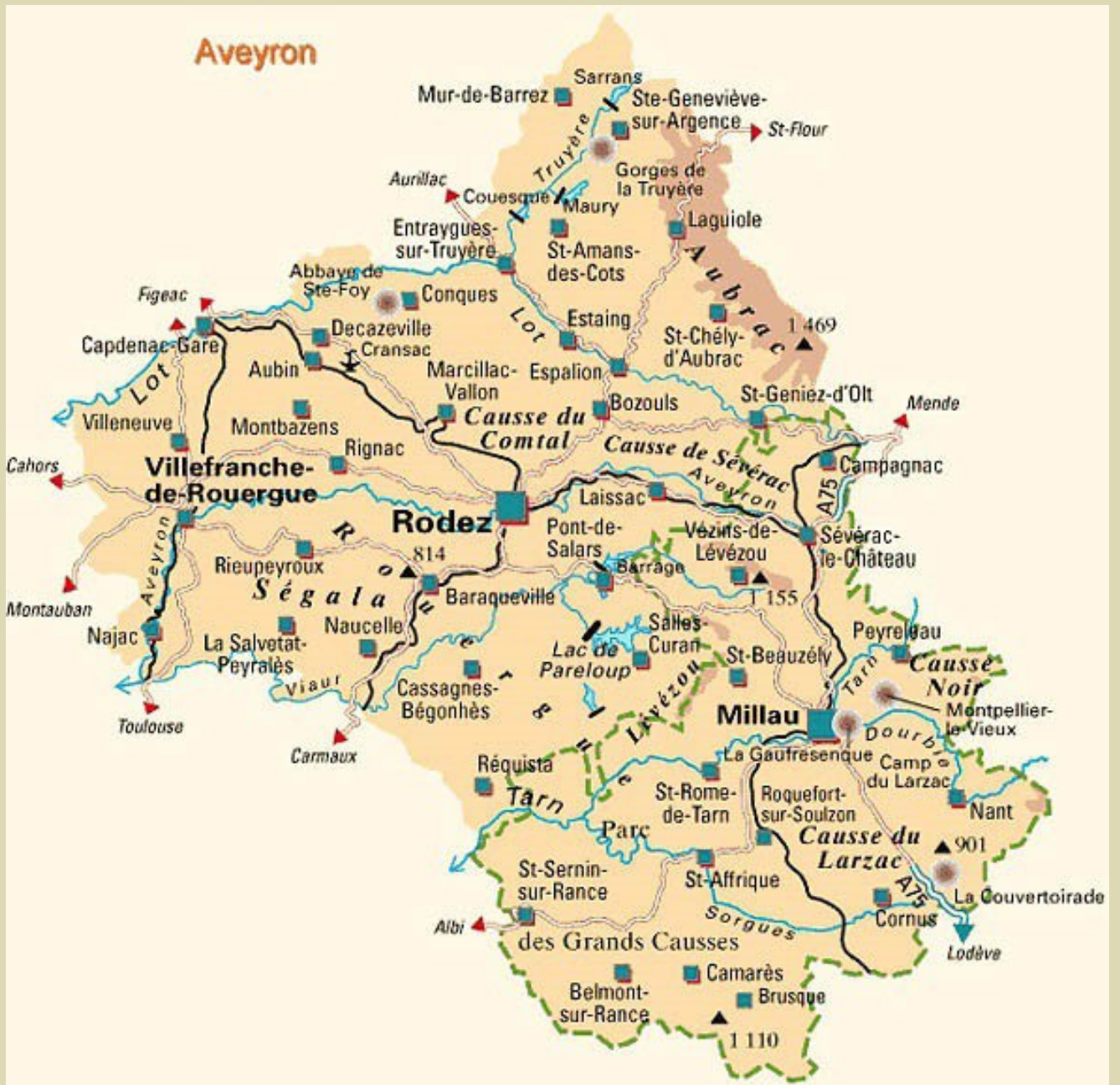


Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
(annexé à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016)



SOMMAIRE

Partie 1 : Objectifs et méthodologie

Partie 2 : Etat des lieux de la coopération intercommunale

Partie 3 : Analyse du territoire

Partie 4 : Le nouveau visage de l'intercommunalité aveyronnaises

Annexe 1 : Carte de l'intercommunalité existante au 1^{er} janvier 2016

Annexe 2 : Tableau des EPCI à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2016

Annexe 3 : Tableau des compétences des EPCI à fiscalité propre

Annexe 4 : Tableau des syndicats existants

Annexe 5 : Carte des nouveaux périmètres d'EPCI à fiscalité propre

Annexe 6 : Tableau des dissolutions de syndicats

Annexe 7 : Tableau des fusions de syndicats

Préambule

La loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010, prévoyait déjà l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), schéma qui n'avait pu aboutir en Aveyron.

En 2016 en application de la loi NOTRe, le département de l'Aveyron a élaboré un SDCI afin de rationaliser l'intercommunalité dans la perspective d'un meilleur développement du territoire .

Ce schéma est le résultat d'une forte concertation durant l'année 2015 entre les élus aveyronnais et les services de l'État. Ce projet a pu aboutir grâce à ces échanges nourris, à une volonté commune de mieux travailler ensemble, et à la parfaite connaissance des élus de l'environnement local. Ce travail mené dans les collectivités a permis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) d'agir de manière efficace et éclairée.

Le SDCI comporte deux volets, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les syndicats.

Les intercommunalités de l'Aveyron, passant de 36 à 19, vont pouvoir être encore plus fortes, sans gigantisme, pour porter les projets de développement local et organiser les services rendus à la population. Elles vont donner un nouvel élan aux territoires. La mise en œuvre de ces nouveaux périmètres interviendra au 1^{er} janvier 2017.

Le SDCI prévoit aussi de rationaliser les syndicats et de ramener dans le même délai leur nombre de 81 à 63.

Le SDCI est un document de programmation destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Il est le préalable d'un travail important de mise en œuvre, à réaliser par les élus avec l'appui des services de l'Etat

I. Objectifs du schéma départemental de coopération intercommunale

Le département de l'Aveyron, ne disposait pas jusqu'alors d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

En application des dispositions de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 33 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de l'exercice des compétences des groupements existants.

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département et est révisé selon la même procédure tous les six ans.

Les objectifs du SDCI sont définis à l'article L5210-1-1 précité.

Ce document doit non seulement prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, mais aussi les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma prend en compte :

« 1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (population municipale).

Ce seuil peut toutefois être adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants (population municipale) pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne

- dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale.

La densité nationale (rapport entre la somme des populations municipales de chaque département et leur surface) est de 103,4 habitants/km². Dès lors, cette disposition concerne les EPCI dont la densité est inférieure à 31,02 habitants/km², et dont la population est comprise entre 5 000 et 15 000 habitants.

-dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale. Comme indiqué supra, la densité nationale est de 103,4 habitants/km². La densité du département de l'Aveyron (31,62 habitants/ km²) est inférieure à la moitié de la densité nationale.

Ainsi, cette disposition concerne les EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 15 000 habitants et dont la densité est inférieure à 51,7 habitants/ km².

Le seuil démographique applicable dans ce cas d'espèce, est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département (31,62 habitants/km²) et la densité nationale (103,4 habitants/km²) sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, soit au cas d'espèce 5 000 habitants (population municipale).

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles. »

II. Méthodologie

1 La phase de concertation

Une concertation avec les élus a été engagée par Monsieur le préfet de l'Aveyron, préalablement à la conception du projet de SDCI.

Ainsi dès l'automne 2014, dans chaque arrondissement, les sous-préfets ont rencontré les élus, dont les présidents de communautés de communes accompagnés le cas échéant d'un ou plusieurs maires et/ou membres du bureau de la communauté.

A cette occasion, ils ont pu faire part des projets d'évolution du territoire d'ores et déjà engagés ou en cours de réflexion, qu'il s'agisse de projets de fusion de communautés de communes, d'extension de périmètre, de réduction du nombre de syndicats, ou de création de communes nouvelles.

Pour les territoires qui n'avaient pas encore engagé de réflexions, les élus ont été invités à amorcer une réflexion afin de pouvoir proposer dès le début de l'année 2015 une nouvelle approche territoriale.

Au printemps 2015, de nouvelles rencontres ont eu lieu avec les élus pour affiner les contours de l'intercommunalité au niveau du département.

Les derniers échanges, ont eu lieu après la parution de la loi NOTRÉ.

C'est sur ces bases de recueil des propositions des élus, sur leur volonté et sur celle de l'analyse territoriale autour des bassins de vie qu'a été construit le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Aveyron, en respectant l'esprit et la lettre de la loi NOTRÉ.

2 La procédure d'adoption du SDCI et le calendrier

La procédure d'adoption du SDCI est inscrite dans un calendrier détaillé dans l'article L 5210-1-1 du CGCT.

✓ PRESENTATION DU PROJET EN CDCI

Le projet de schéma a été présenté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 18 septembre 2015.

✓ CONSULTATION DES ORGANES DELIBERANTS -

A l'issue de cette présentation, le projet de schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils ont disposé de deux mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, et conformément à la loi, leur avis a été réputé favorable.

Cette consultation s'est déroulée de septembre à novembre 2015

✓ CONSULTATION DE LA CDCI -

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis des communes et groupements, ont ensuite été transmis pour avis le 18 décembre 2015 aux membres de la CDCI qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer, soit jusqu'au 18 mars 2016.

Pendant ce délai de trois mois, la CDCI s'est réunie à cinq reprises : 15 et 29 janvier 2016, 12 et 26 février 2016, et 11 mars 2016 pour examiner les propositions de modifications du schéma présentés par ses membres sous forme d'amendements, et soumis au vote de la commission conformément à la loi.

Ainsi 28 amendements au projet de schéma ont été déposés auprès du secrétariat de la CDCI.

Annexe 5 : tableau des amendements

Seul un amendement a été déclaré non recevable et n'a pas fait l'objet d'un examen et d'un vote par la CDCI

Parmi les 27 amendements restant :

- ▶▶ 6 amendements ont été retirés en séance par leurs dépositaires,
- ▶▶ 4 amendements n'ont pas été adoptés,
- ▶▶ 17 amendements ont été adoptés dans les conditions de majorité requises et intégrés au projet de schéma.

Règles de majorité : Les amendements sont adoptés et intégrés au schéma s'ils ont été adoptés à la majorité des deux tiers des membres élus de la commission (28/42).

✓ ADOPTION DU SCHEMA

Conformément à la loi, le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département avant le 31 mars 2016 et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

3 les pouvoirs temporaires du Préfet

- Les EPCI à fiscalité propre

En application de l'article 35 de la loi NOTRe, dès la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, tout projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, toute modification de périmètre d'un tel EPCI ou tout projet de fusion d'EPCI à fiscalité propre.

Le préfet peut aussi définir des projets de cette nature ne figurant pas dans le schéma après avis de la CDCI qui dispose d'un mois pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

L'arrêté est notifié à chaque commune incluse dans le projet pour accord. Le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

En cas de fusion ou de modification de périmètre, l'arrêté est aussi notifié à (aux) EPCI concerné(s) pour avis. Les EPCI disposent eux aussi d'un délai de 75 jours, à défaut leur avis est réputé favorable.

La création de l'EPCI est prononcée par arrêté du préfet, après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut créer l'EPCI à fiscalité propre, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

La CDCI dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'arrêté de création intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

L'arrêté de création, modification de périmètre ou fusion intervient avant le 31 décembre 2016.

- Les syndicats et syndicats mixtes

En application de l'article 40 de la loi NOTRe, dès la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet propose la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte dit « fermé ». Il peut également proposer une dissolution ne figurant pas dans le schéma après avis de la CDCI qui dispose d'un mois pour se prononcer. A défaut son avis est réputé favorable.

L'intention de dissoudre est notifiée au syndicat afin de recueillir son avis, et aux membres du syndicat pour recueillir leur accord. Chaque conseil dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des conseils intéressés, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, le préfet peut mettre fin à l'exercice de compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution par décision motivée, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

La CDCI dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le préfet se conforme aux propositions adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

La fin d'exercice des compétences ou la dissolution sont prononcées par le préfet avant le 31 décembre 2016.

Le préfet peut aussi proposer la modification de périmètre de tout syndicat ou syndicat mixte dit « fermé » ainsi que la fusion de tout syndicat ou syndicat mixte dit « fermé » dans des conditions similaires aux modifications de périmètres ou fusions d'EPCI à fiscalité propre.

4 le transfert de compétence aux communautés

La loi NOTRe prévoit le transfert de plusieurs compétences aux EPCI à fiscalité propre.

Le tableau ci-après récapitule les compétences transférées et les dates de ce transfert.

COMPETENCES OBLIGATOIRES	DATE DU TRANSFERT
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018
Eau	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	

En outre, sont supprimées les références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique », sauf pour le soutien aux activités commerciales, qui reste d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, les compétences « Création de maisons de service au public » et « Eau » sont ajoutées sur la liste des compétences optionnelles des communautés de communes à compter de leur date de création pour les nouvelles communautés de communes et à compter respectivement du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} janvier 2018 pour les communes de communes existantes. S'agissant des communautés d'agglomération, les mêmes compétences sont ajoutées sur la liste des compétences à compter de leur date de création pour les nouvelles communautés d'agglomération et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communautés d'agglomération existantes.

De plus, dans certaines conditions, les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours peuvent transférer à ce dernier, dans les conditions de droit commun, le financement des services départementaux d'incendie et de secours.

5 exercice du mandat au sein des EPCI

A partir de 2020, les élus des syndicats auront l'obligation d'être élus au sein des organes délibérants des collectivités qu'ils représentent (fin de la désignation des personnalités qualifiées).

Partie 2 : Etat des lieux de la coopération intercommunale

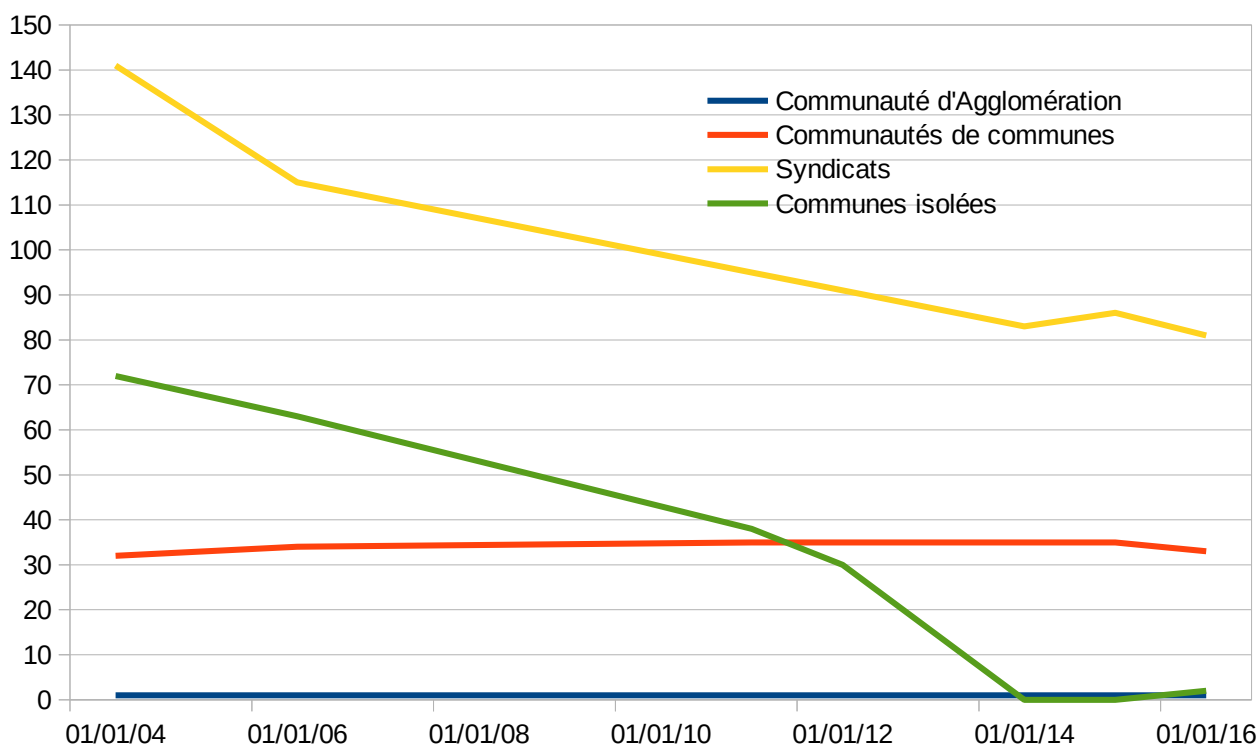
I. L'évolution de l'intercommunalité en Aveyron

Au cours des trente dernières années, l'intercommunalité s'est bâtie dans le cadre de différentes lois successives dont :

- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- La loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.

Le tableau ci après reprend l'évolution de l'intercommunalité sur les douze dernières années.

Collectivités	1 Janvier 2004	1 Janvier 2006	1 Janvier 2011	1 Janvier 2012	1 Janvier 2014	30 Juin 2015	1 Janvier 2016
Communauté d'Agglomération	1	1	1	1	1	1	1
Communautés de communes	32	34	35	35	35	35	33
Syndicats	141	115	95	91	83	86	83
Communes isolées	72	63	38	30	0	0	2



Plusieurs évolutions sont intervenues entre la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et le 1^{er} janvier 2016.

II. L'état des lieux des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016

1- la répartition des EPCI à fiscalité propre en Aveyron

Les premières communautés de communes ont été créées en 1992. Un premier schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avait été élaboré dès 1995. Il prévoyait une couverture du département de l'Aveyron par 28 intercommunalités à fiscalité propre.

De part la création de 2 communes nouvelles à la taille d'EPCI au 1^{er} janvier 2016, le département comporte à cette date 34 intercommunalités à fiscalité propre.

Annexe 1 : carte

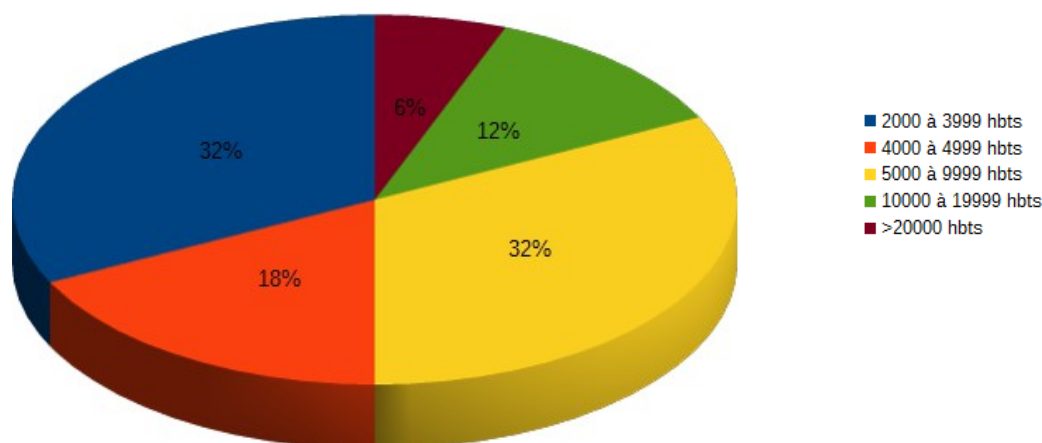
Annexe 2 : tableau des EPCI à fiscalité propre existants

2- l'analyse des EPCI à fiscalité propre existants

En 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales prévoyait l'adoption d'un nouveau SDCI sur la base d'intercommunalités fortes et dynamiques. En Aveyron, ce schéma n'a pu être adopté. Le nombre d'intercommunalité à fiscalité propre avant et après la loi n'a pas évolué (cf tableau paragraphe I). Seules les communes isolées ont été intégrées dans un EPCI à fiscalité propre.

En Aveyron, les EPCI à fiscalité propre ont une taille réduite , tant en nombre de communes qu'en population.

22 EPCI à fiscalité propre ont moins de 10 communes. 6 EPCI à fiscalité propre ont une population de plus de 10 000 habitants et la moitié (17) ont moins de 5000 habitants (cf : graphique ci-dessous).



En outre, les communautés de communes ont des niveaux de compétences assez variés.

Annexe 3 : tableau des compétences des EPCI à fiscalité propre

III. Les syndicats au 1^{er} janvier 2016

Le nombre des syndicats a décliné de manière notable entre 2004 et 2012. Depuis lors, leur nombre est resté quasiment stable. A noter toutefois que des dissolutions sont intervenues au 1^{er} janvier 2016

14 syndicats ont une taille inférieure ou égale à un EPCI à fiscalité propre existant.

Sur les 20 dernières années, la nature juridique des structures a évolué. Ainsi, le nombre de SIVM a diminué de manière conséquente alors que se créaient en parallèle des syndicats mixtes. Ce mouvement est le corollaire de la création des communautés de communes .

La création de ces EPCI souvent à la taille des anciens SIVM a entraîné la disparition de ces derniers. Cependant, la taille réduite de ces intercommunalités les a contraintes à se regrouper dans des structures plus vastes pour porter certaines compétences qui leur avaient été transférées conduisant ainsi à la création de syndicats mixtes.

	1 Janvier 2004	1 Janvier 2006	1 Janvier 2011	1 Janvier 2012	1 Janvier 2014	30 Juin 2015	1 ^{er} janvier 2016
SIVU	100	89	57	44	36	38	37
SIVM	50	27	22	20	14	10	8
SM	8	25	36	31	33	38	36
Total	158	141	115	95	83	86	81

Des mouvements sont intervenus depuis la présentation du projet de schéma

-dissolution de syndicats

La dissolution des SIVM de Baraqueville et des SIVM de Sauveterre de Rouergue inscrite dans le projet de schéma est intervenue au 31 décembre 2015 à la demande des EPCI concernés et de leurs communes membres.

La création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron a eu pour conséquence la dissolution du SIVU de Sévérac le Château au 1^{er} janvier 2016 (cette dissolution était inscrite dans le projet de schéma)

-fusion de syndicats

La démarche de fusion engagée par les syndicats de SCOT Centre, Ouest Aveyron, et Nord Ouest a abouti et permis à l'issue de la procédure de fusion, la création au 1^{er} janvier 2016 du syndicat mixte de SCOT Centre Ouest (fusion inscrite dans le projet de schéma)

Annexe 4 : tableau des syndicats existants

1-les SIVU

Les 37 SIVU existants au 1er janvier 2016 recouvrent des compétences très variées. 9 SIVU, soit le quart des structures, ont une taille inférieure à celle d'une communauté de communes existante.

Compétences	Nombre
Eau potable	16
Aménagement hydraulique	4
Assainissement-déchets	2
Scolaire, périscolaire, petite enfance	6
Gestion d'un équipement	5
Autres	4

2- Les SIVM

Parmi les 8 SIVM existants au 1^{er} janvier 2016, 5 ont une taille inférieure à une communauté existante.

Ces structures interviennent dans des domaines très variés.

Certains ont été maintenus alors même que leurs communes membres intégraient des communautés de communes. Ils ont dès lors conservé des compétences très résiduelles.

On peut légitimement s'interroger sur les raisons de leur existence.

3-Les syndicats mixtes

Leur nombre est passé de 38 à 36 au 1^{er} janvier 2016 du fait de la fusion de trois syndicats de SCOT.

- les syndicats mixtes fermés

Parmi les 36 syndicats mixtes, 19 sont des syndicats mixtes fermés.

Certains sont composés de communes et de communautés de communes. D'autres sont exclusivement composés de communautés de communes qui se sont regroupées pour traiter des problématiques communes. C'est le cas des syndicats mixtes en charge de la gestion des déchets.

Ils se répartissent de la manière suivante:

Compétences	Nombre
Aménagement hydraulique	7
Déchets	4
Equipements touristiques	4
SCoT	1
Services	2
Zones d'activités	1

-les P.E.T.R.(pôle d'équilibre des territoires ruraux)

Au nombre de 3, ce sont des « fédérations » d' EPCI à fiscalité propre qui ont été créées en 2014.

-les syndicats mixtes ouverts

14 syndicats mixtes ouverts ont leur siège sur le département de l'Aveyron. Pour l'essentiel ces syndicats sont des syndicats mixtes ouverts de par la seule présence du conseil départemental parmi leurs membres.

Ils agissent dans des domaines souvent liés à l'économie : zones d'activités (2), voies de communication (2), aéroports (2).

IV. Les communes nouvelles

Depuis la présentation du projet de schéma, des réflexions engagées sur la création de communes nouvelles se sont concrétisées. Ainsi sept projets ont abouti à la création de communes nouvelles ramenant le nombre de communes aveyronnaises de 304 à 286.

Nom de la commune nouvelle	pop totale 2016	pop municipale 2016	Communes déléguées	pop totale 2016	pop municipale 2016
Le Bas Ségala	1699	1638	La Bastide l'Evêque	845	820
			Saint Salvadou	407	390
			Vabre Tizac	447	428
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	2190	2146	Aurelle Verlac	164	163
			Saint Géniez d'Olt	2026	1983
Sévérac d'Aveyron	4254	4101	Buzeins	189	187
			Lapanouse de Sévérac	823	769
			Lavernhe de Sévérac	240	231
			Recoules Prévinquières	528	516
			Sévérac Le Château	2474	2398
Argences en Aubrac	1748	1705	Alpuech	67	64
			Graissac	215	211
			La Terrisse	155	152
			Lacalm	194	185
			Ste Geneviève sur Argence	1000	977
			Vitrac en Viadène	117	116
Conques-en-Rouergue	1731	1682	Conques	263	255
			Grand Vabre	409	395
			Noailhac	175	167
			St Cyprien sur Dourdou	884	865
Laissac-Sévérac l'Église	2197	2073	Laissac	1699	1644
			Sévérac l'Église	498	429
Palmas d'Aveyron	1065	1045	Coussergues	289	283
			Cruejous	427	422
			Palmas	349	340

Partie 3 : L'analyse du territoire

Le précédent SDCI tel que proposé par les services de l'État en avril 2011 posait un certain nombre de constats et de problématiques qui impactaient le territoire aveyronnais et qui l'impactent encore aujourd'hui.

Les données et études menées depuis lors, viennent conforter cette première analyse.

I. Le fonctionnement du territoire

1. Renforcement de l'armature urbaine du département et fonctionnement multipolaire

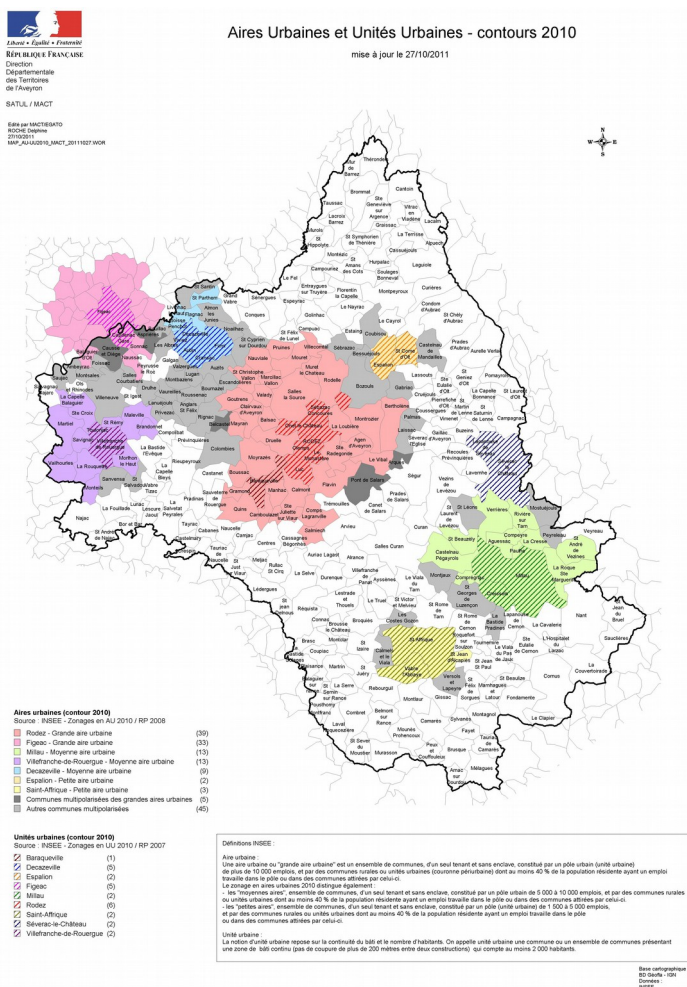
Au recensement de population (RP) INSEE 2006, on observait déjà un contraste de peuplement entre les principaux pôles urbains et les espaces ruraux.

Les aires urbaines définies en 1999 par l'INSEE déterminaient :

- quatre pôles urbains : Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue et Decazeville
- trois pôles d'emplois de l'espace rural (PEER) : Saint-Affrique, Espalion et Capdenac-Gare.

Le nouveau découpage en aire urbaine publié en octobre 2011 par l'INSEE démontre clairement que la polarisation qu'exercent les principales villes s'est encore accentuée.

Carte des Aires Urbaines



Seules deux villes sont qualifiées de grands pôles urbains : Rodez, dont l'aire d'influence est passée de 25 à 39 communes entre 1999 et 2010 ; et Figeac, dont l'aire d'influence est passée de 20 à 33 communes.

Millau, Villefranche-de-Rouergue et Decazeville sont qualifiés de moyens pôles, chacune de ces trois villes ayant conforté sa place de pôle urbain secondaire sans que son aire d'influence n'ait réellement progressé.

Enfin, Espalion et Saint-Affrique sont requalifiés par l'INSEE en petits pôles urbains.

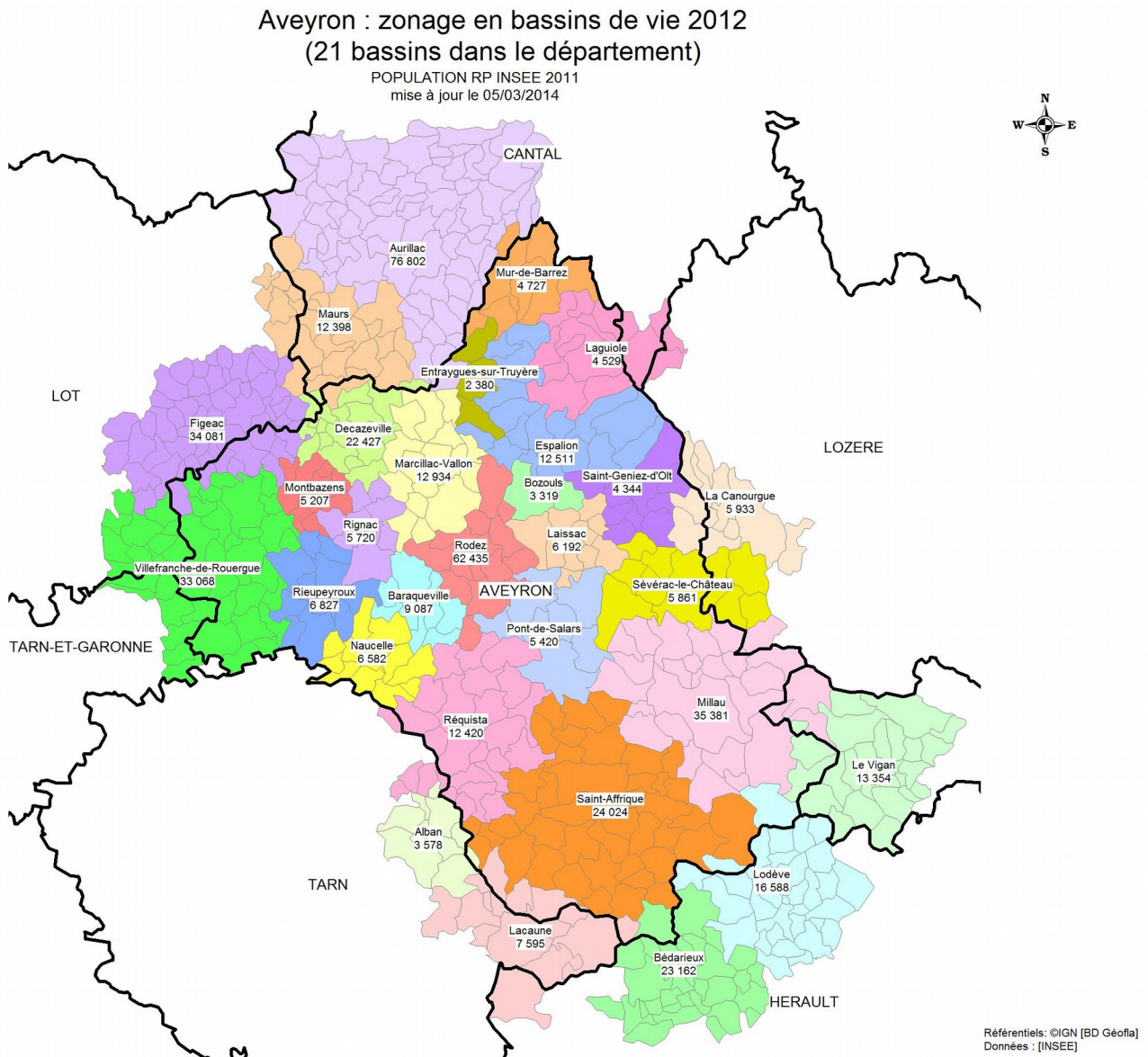
Capdenac-Gare, disparaît de cette géographie, car directement impacté par l'aire urbaine de Figeac.

Au delà de cette influence grandissante des villes, le nombre de « communes multipolarisées » a explosé entre 1999 et 2010. Cet indicateur est révélateur des modes de vie toujours plus mobiles des aveyronnais comme du reste de la population française et des phénomènes de périurbanisation, voire de périurbanisation qui se mettent en place autour des pôles urbains.

2. Les bassins de vie, une maille nécessaire mais insuffisante

Autre indicateur revu par l'INSEE en 2012, les bassins de vie, une maille territoriale minimale pour permettre de définir une certaine structuration de l'espace rural.

Carte des Bassins de Vie

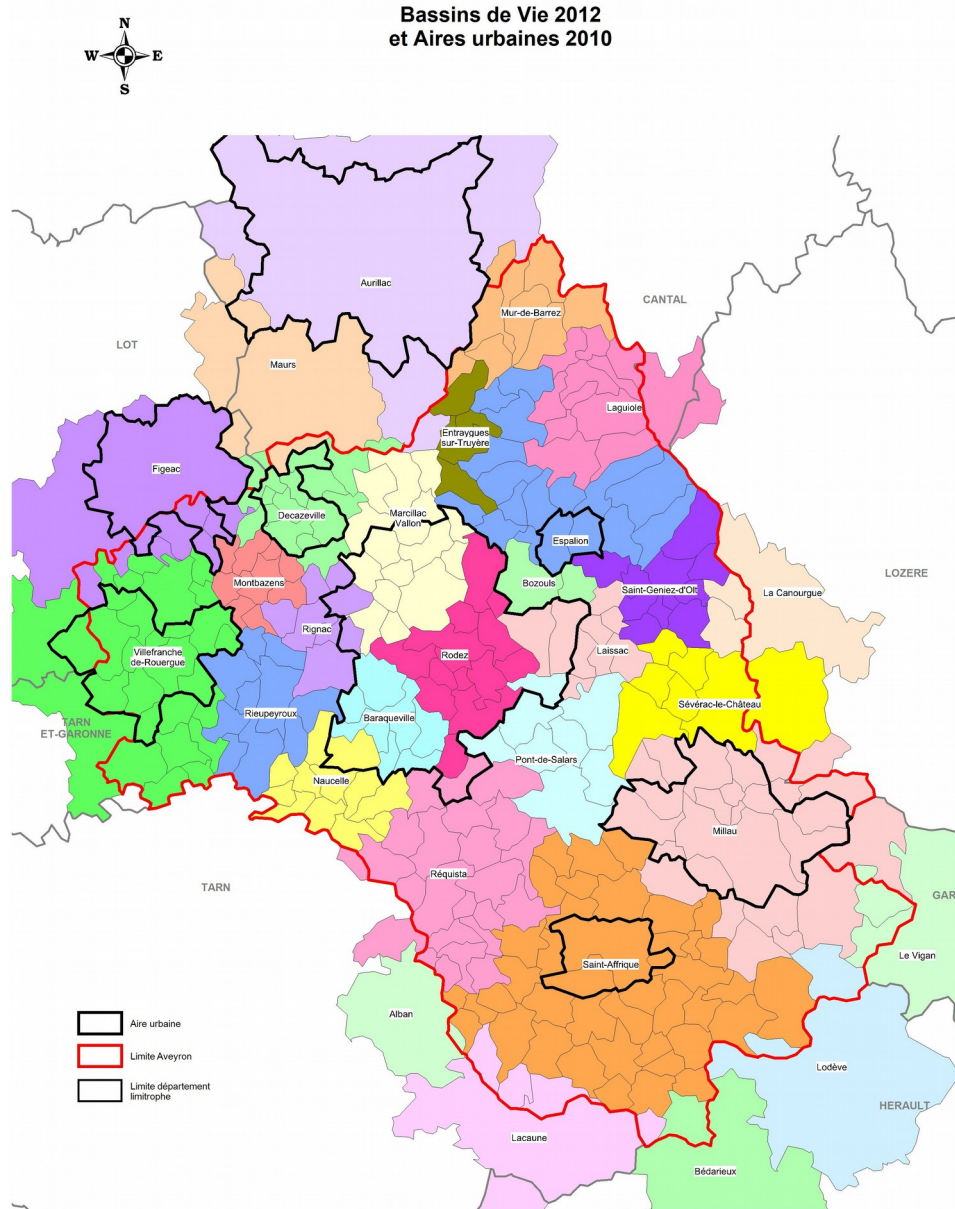


Cet indicateur apparaît cependant toujours comme fragile, du fait même de sa construction fondée uniquement sur la présence d'équipements et de services et prenant en compte uniquement un centre et sa périphérie.

Or, comme pour l'urbain, le rural et ses habitants fonctionnent dans un rapport multi-polarisé au territoire. Il existe une multiplicité de situations territoriales liées à la mobilité et aux flux qui ne peuvent s'inscrire seulement dans des bassins de vie.

Cette maille territoriale est sûrement nécessaire mais pas suffisante.

Carte des Bassins de Vie et Aires Urbaines



Loin d'opposer les villes aux espaces ruraux, il existe une très grande hétérogénéité géographique ; on assiste à une différenciation de plus en plus forte des situations territoriales, accentuées encore par la crise.

L'enjeu de solidarité territoriale entre les pôles urbains qui maillent encore bien le territoire, leurs espaces périphériques, les communes multi-polarisées et les communes des espaces ruraux moins denses reste plus que jamais d'actualité.

Cette solidarité territoriale devra également s'exercer du point de vue de la démographie.

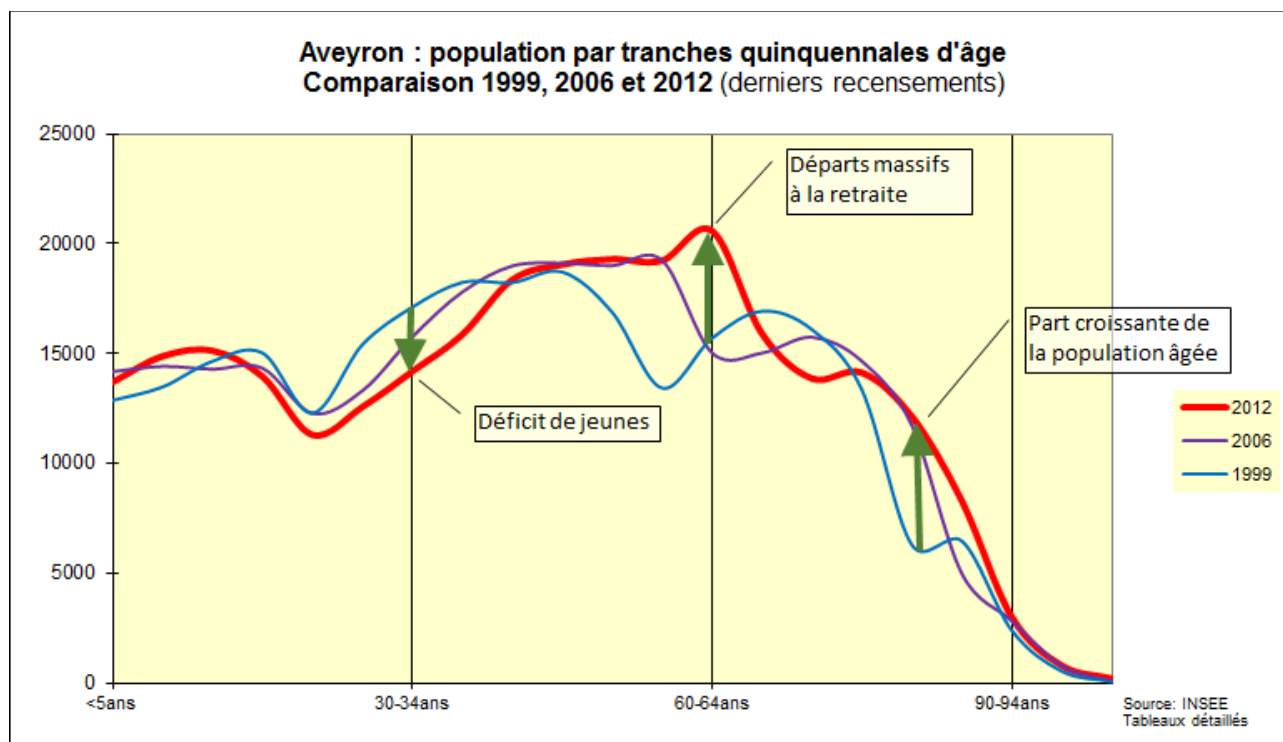
II. L'analyse démographique

En effet, si la population du département augmente régulièrement depuis le rebond observé au recensement 2006, passant de 263 924 habitants en 1999 à 276 229 en 2012, cette croissance reste fragile et les problématiques restent les mêmes que celles exprimées lors du précédent projet de schéma.

1. L'Aveyron, un territoire vieillissant mais encore attractif

La tendance au vieillissement observée entre les RP 1999 et 2006 se confirme avec les dernières données du RP 2012.

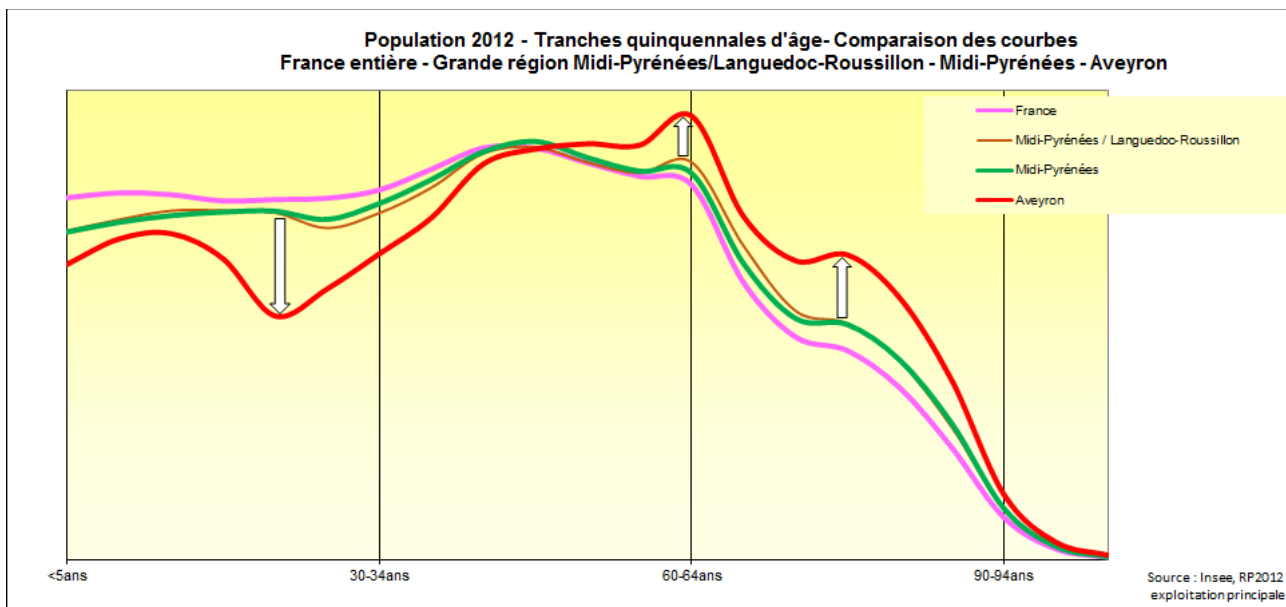
Graphique de la Structure par âge de la population



La part croissante de la population âgée va induire des besoins de services de proximité accrus.

Concomitamment, la part des actifs en âge de départ à la retraite s'accroît posant de fait la question du maintien des compétences alors que le déficit de jeunes constaté soulève des difficultés à venir pour assurer le remplacement des populations actives.

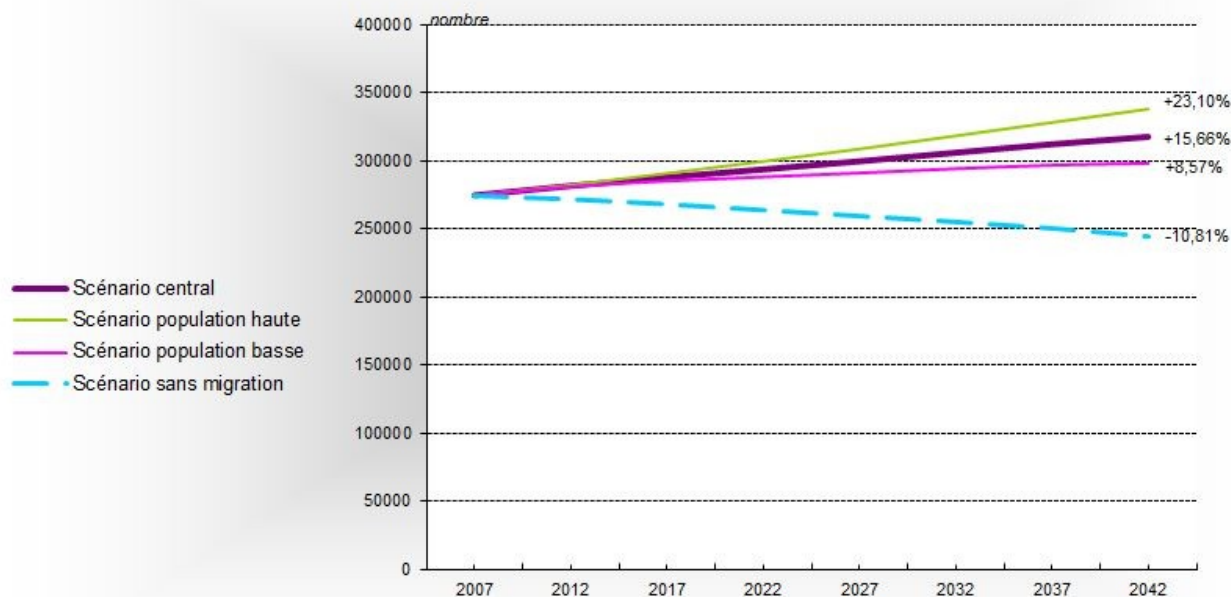
A une autre échelle, on observe les mêmes tendances lourdes dans un contexte qui devient de plus en plus concurrentiel entre les départements qui subissent une évolution comparable.



Cette concurrence territoriale risque encore d'être accrue dans le cadre de la construction des « grandes » régions ; et au-delà de la question du vieillissement, la structure par âge de la population interroge également l'attractivité territoriale.

Graphique Projections de population à 2042

Evolution de la population selon les quatre scénarios de projection démographique Département de l'Aveyron



Données INSEE : Projections OMPHALE 2010 à l'horizon 2042

Sur la dernière période inter-censitaire entre 2007 et 2012, la variation annuelle moyenne de la population s'élève à 0,1 % par an, ce qui représente une croissance faible¹. Autre fragilité, l'évolution du solde naturel sur la même période reste négatif avec -0,2 % annuel.

Si l'Aveyron reste un département attractif aux aménités résidentielles importantes, ce qui

¹ En comparaison avec les départements limitrophes, au regard de la variation de la population entre 2007 et 2012, l'Aveyron est plus proche de la Lozère (0 %), que du Tarn (+0,5%) ou du Lot (+0,7%) ; les départements du Gard (+1%), de l'Hérault et du Tarn-et-Garonne (+1,3%) sont beaucoup plus attractifs ; seul le Cantal possède une variation négative (-0,2%). Pour mémoire, Midi-Pyrénées +0,8 %

explique le solde migratoire encore positif, les projections INSEE favorables reposent uniquement sur des scénarii où ce solde migratoire reste le seul moteur de la croissance démographique.

Si le territoire devait ne plus répondre aux aspirations des nouveaux arrivants, familles ou retraités, le scénario sans migration à 2042 envisage une perte de population autour de 10 % par rapport au RP 2007.

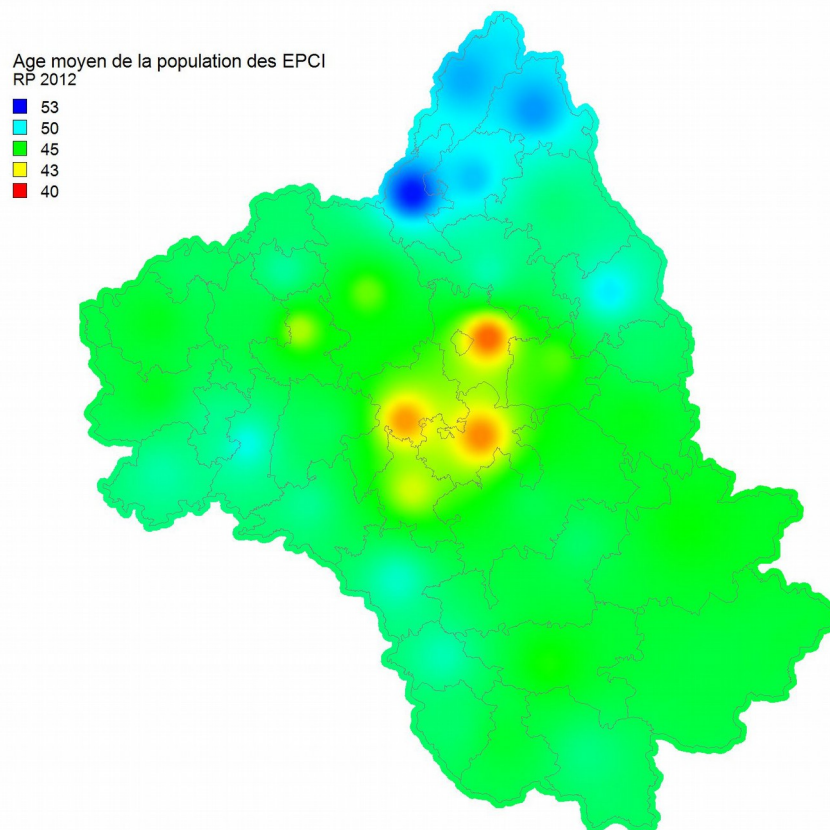
2. Des situations de fragilités et une solidarité à organiser

A l'intérieur du département, on observe nettement, comme pour le fonctionnement territorial, des disparités en terme de démographie.

Si la tendance au vieillissement est générale, elle n'est cependant pas la même à toutes les échelles, certains territoires sont plus fragiles que d'autres.

Les populations jeunes se concentrent essentiellement sur l'agglomération ruthénoise et son aire d'influence, alors qu'aux franges du département, et en particulier au nord, le vieillissement de la population est plus marqué.

Carte de l'âge moyen de la population des EPCI



Source INSEE
Bases de chiffres clés

Ces disparités territoriales posent là encore la question du renouvellement des actifs et de l'accès aux services, les populations vieillissantes se concentrant essentiellement dans les territoires peu denses.

Il s'agira alors pour les territoires d'être en capacité de s'organiser pour renforcer les solidarités intra-territoriales entre urbain et rural permettant de répondre aux besoins de la population et des entreprises, permettant ainsi de conserver suffisamment d'attractivité.

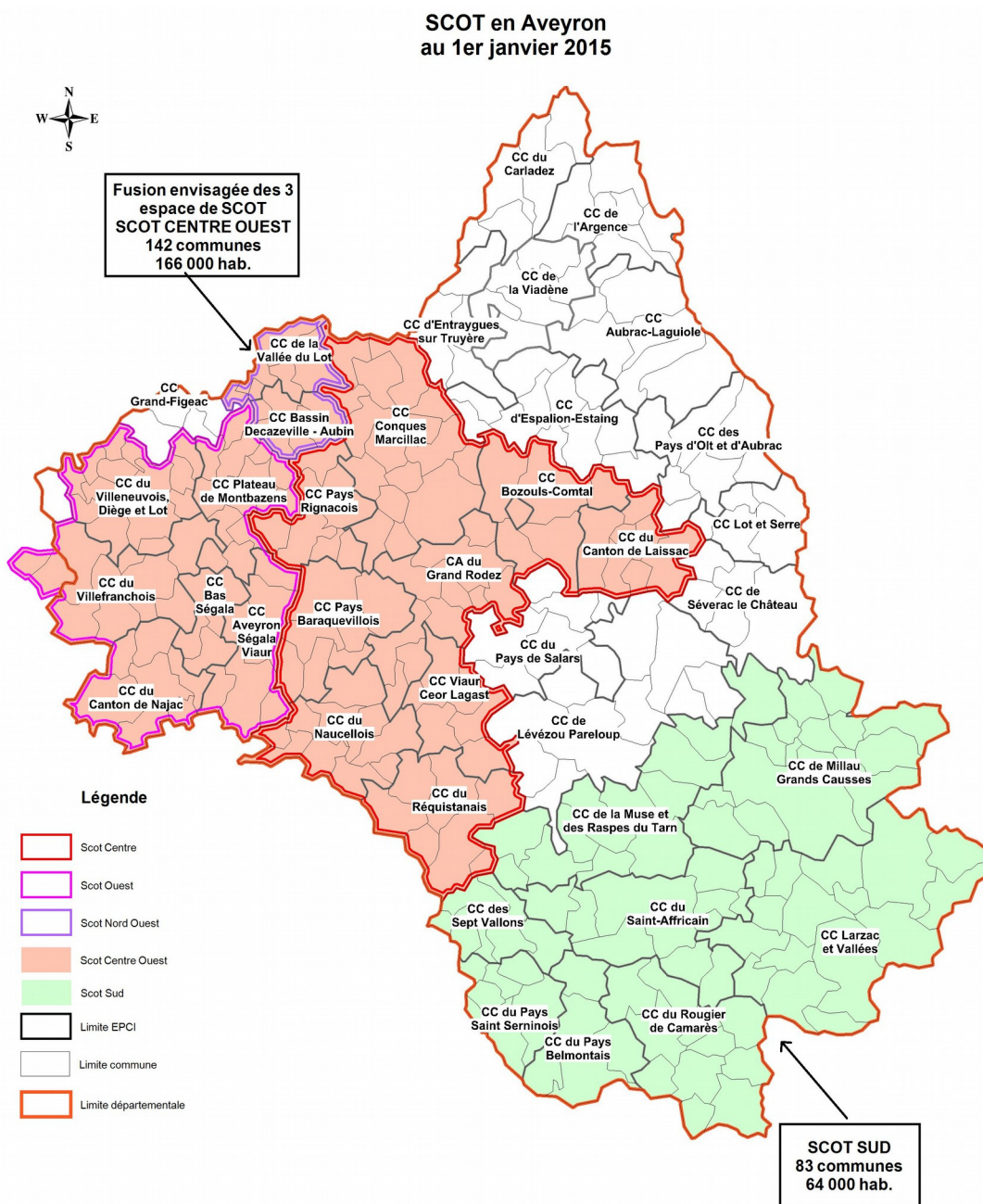
III. Les grands territoires, socle de la solidarité ; mais une gouvernance à renforcer

1. Des grands territoires pour changer d'échelles

Au-delà du fonctionnement territorial décrit plus haut, le département de l'Aveyron se caractérise également par des disparités de peuplement et des espaces de faible densité.

La sensibilité de ces espaces à tout dysfonctionnement socio-économique est a priori très forte et ceux-ci requièrent une cohérence importante dans les démarches d'aménagement, en particulier dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Carte des SCoT



Au 1^{er} janvier 2016, les SCOT Centre, Ouest et Nord Ouest ont fusionné pour créer le SCOT Centre Ouest.

A ce jour, deux espaces de SCoT sont définis :

- le SCoT Sud articulé autour des pôles de Millau et Saint-Affrique,
- le SCoT Centre Ouest autour du système urbain local Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville.

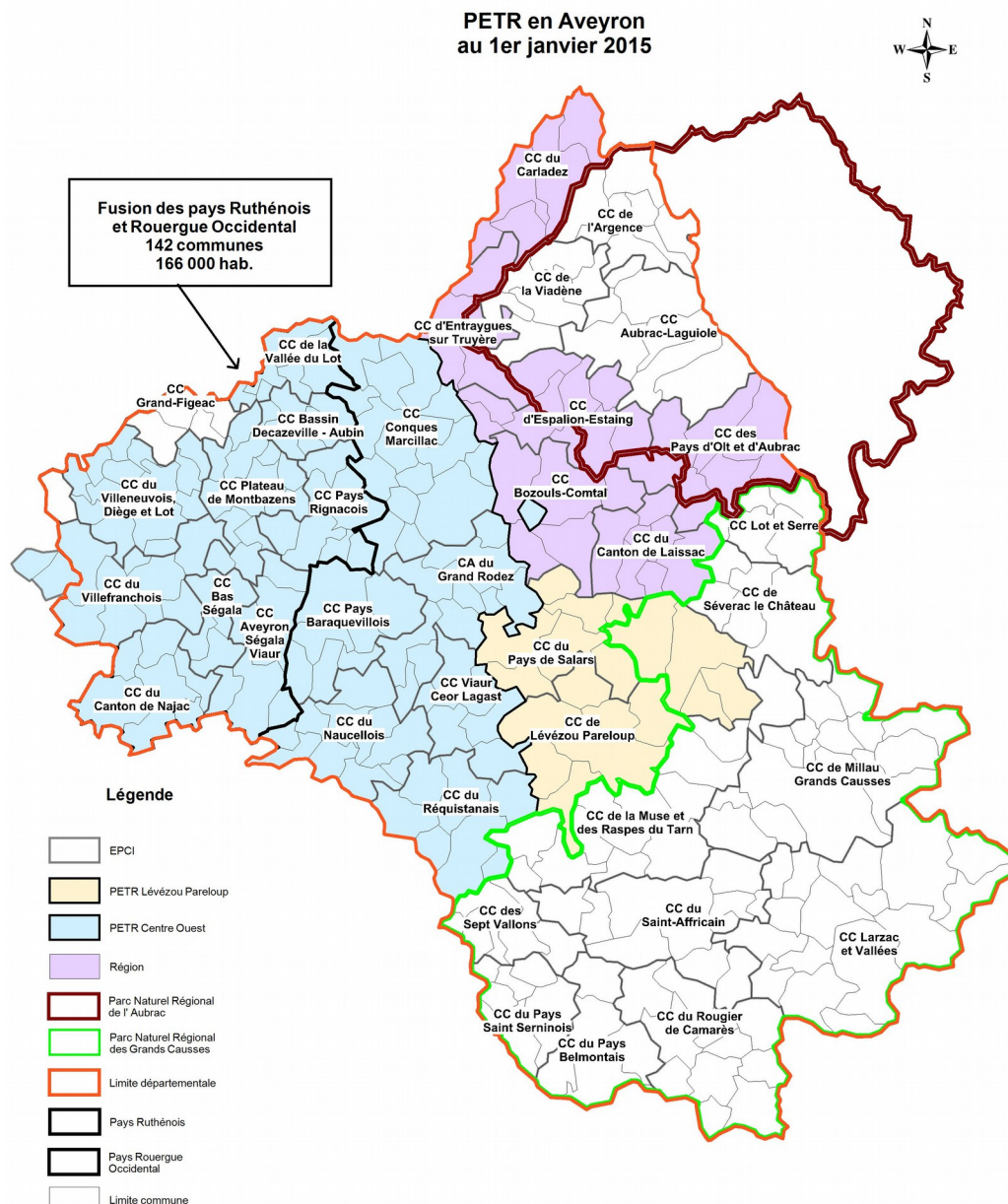
Le travail de réflexion des SCoT sera organisé dans le cadre d'une gouvernance à cinq (gouvernance concertée) associant les élus, les syndicats représentatifs des salariés, les entreprises, les associations notamment environnementales et les services de l'État.

Cependant, dans la phase ultérieure qui sera celle du portage et de la mise en œuvre des orientations et des actions définies dans les SCoT, les intercommunalités actuelles, en raison de leur faible taille et de leur degré d'intégration seront très fortement handicapées.

La mise en œuvre des démarches de développement territorial émergeant des SCoT doit pouvoir être organisée par des structures dotées de ressources suffisantes pour les faire aboutir.

2. Mettre en cohérence territoires de programmation et de planification

Carte PETR et limites des PNR



Outre les SCoT, il existe en Aveyron une réelle culture de l'action collective qui s'exprime en particulier à travers les Parcs Naturels Régionaux, territoires de projets concertés de développement durable.

Ces espaces à l'interface d'une double échelle territoriale, constituée d'une part de l'Union Européenne, des Régions et des GAL LEADER et d'autre part de l'État, des Départements, des EPCI et des communes, peuvent être des outils précieux de portage promouvant « une ruralité de projets ».

Dans le département, les PNR constitués peuvent d'autant plus jouer ce rôle fédérateur qu'ils sont situés sur des espaces parmi les plus fragiles, ceux de la très faible densité : les Grands-Causse et l'Aubrac.

La nouvelle contractualisation du FEADER a fait récemment s'exprimer de nouvelles coopérations intercommunales, les Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR).

Cette nouvelle géographie est venue, sinon bousculer, du moins impacter les espaces de projets que constituent les SCoT et PNR.

Si la mise en cohérence des périmètres de programmation et de planification encouragée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale a été recherchée sur certains espaces, en particulier concernant le PETR et le SCoT Centre Ouest Aveyron, ce n'est pas le cas sur tout le département.

Au-delà de ces considérations, il est nécessaire de rappeler que ces grands territoires sont l'enveloppe au sein de laquelle les futures intercommunalités devront s'organiser ; il est donc nécessaire de renforcer cette gouvernance et d'œuvrer à la convergence de ces structures.

Cette maille des grands territoires reste la seule capable de répondre aux grands enjeux de développement local et d'attractivité territoriale. C'est à l'intérieur de ces grands territoires que doit s'organiser la solidarité entre urbain et rural avec pour socle des structures intercommunales suffisamment solides en terme de ressources pour assumer la nécessaire solidarité intra-territoriale dans un contexte de crise environnementale, économique, financière et de la dette publique.

Cet enjeu de solidarité est également conforté par l'approche fiscale du territoire.

IV -L'approche fiscale du territoire

La suppression de la taxe professionnelle a fait l'objet d'une mise en place de nouvelles ressources au profit des collectivités (contribution économique territoriale, impositions forfaitaires pour les entreprises de « réseaux »). Ce nouveau panier de ressources s'est accompagné de transferts d'impôts d'Etat et d'une nouvelle affectation des impôts entre les différents niveaux de collectivités.

Les pertes de ressources liées à la réforme sont compensées au travers de 2 dispositifs :

- Une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, financée par le budget de l'Etat
- La mise en place d'un fonds national de garantie individuelle de ressources.

En Aveyron, depuis 2011 la structure de la ressource fiscale démontre que la part de la fiscalité pesant sur les ménages dans les recettes du bloc communal est passée de 63,57% en 2009 à 73,11% en 2014, cet effet étant particulièrement fort pour les EPCI (54,78 % en 2014 contre 31,70 % en 2009). Cette situation entraîne une atténuation des écarts de ressources liés à la TP tout en amenant une moindre dynamique des territoires les plus riches. En parallèle, principalement en raison du fait que dans de nombreux blocs communaux, la fiscalité professionnelle élevée aussi bien en base qu'en taux compensait une fiscalité sur les ménages relativement modeste, la croissance de la ressource fiscale est désormais liée à la « fiscalité ménages ».

Alors que la possibilité de faire varier les taux des impositions des ménages porte sur 73,11 % de la ressource fiscale, elle n'est plus que de 16,44 % concernant l'impôt économique (contribution foncière des entreprises). En effet 10,45 % de la ressource économique repose sur des impôts pour lesquels les collectivités n'ont pas le pouvoir de déterminer le taux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, impositions forfaitaires de réseaux).

La nouvelle fiscalité du bloc communal pèsera donc davantage sur les ménages que sur les entreprises.

Evolution de la fiscalité de 2009 à 2014 au sein du bloc communal

ANNEES		COMMUNES		EPCI		Bloc communal	
		Produits	Proportions	Produits	Proportions	Produits	Proportions
2009	Taxe habitation	30 068 663	30,58%	1 595 060	2,16%	31 663 723	18,39%
	Taxe foncière propriétés bâties	49 171 231	50,00%	2 637 109	3,57%	51 808 340	30,08%
	Taxe foncière propriétés non bâties	6 397 548	6,51%	957 892	1,30%	7 355 440	4,27%
	Taxe enlèvement des ordures ménagères	424 276	0,43%	18 233 714	24,68%	18 657 990	10,83%
	Sous total "taxes ménages"	86 061 718	87,51%	23 423 775	31,70%	109 485 493	63,57%
	Taxe Professionnelle	12 278 223	12,49%	50 456 979	68,30%	62 735 202	36,43%
	Sous total "impôts professionnels"	12 278 223	12,49%	50 456 979	68,30%	62 735 202	36,43%
Total	98 339 941	100,00%	73 880 754	100,00%	172 220 695	100,00%	
2014	Taxe habitation (1)	38 370 824	32,97%	24 303 939	24,30%	62 674 763	28,96%
	Taxe foncière propriétés bâties	57 933 302	49,78%	4 752 598	4,75%	62 685 900	28,97%
	Taxe foncière propriétés non bâties	7 108 912	6,11%	1 608 047	1,61%	8 716 959	4,03%
	Taxe enlèvement des ordures ménagères	0	0,00%	24 125 830	24,12%	24 125 830	11,15%
	Sous total "taxes ménages"	103 413 038	88,86%	54 790 414	54,78%	158 203 452	73,11%
	CFE	7 645 756	6,57%	27 934 107	27,93%	35 579 863	16,44%
	CVAE	1 585 891	1,36%	11 713 079	11,71%	13 298 970	6,15%
	IFER	3 459 217	2,97%	2 942 920	2,94%	6 402 137	2,96%
	TASCOM	275 696	0,24%	2 633 800	2,63%	2 909 496	1,34%
	Sous total "impôts professionnels"	12 966 560	11,14%	45 223 906	45,22%	58 190 466	26,89%
Total	116 379 598	100,00%	100 014 320	100,00%	216 393 918	100,00%	

(1) Augmentation liée au transfert de la part départementale de TH

I. Les EPCI à fiscalité propre

1 carte des nouveaux périmètres au regard des périmètres des EPCI existants

Le projet de SDCI initialement présenté par le préfet a été amendé par la CDCI conformément à la loi.

Dès lors, ces amendements ont été intégrés dans le SDCI et ont modifié la proposition initiale. Les nouveaux périmètres des EPCI à fiscalité propre portent leur nombre à 19.



Annexe 6 : carte des périmètres d'EPCI à fiscalité propre en format A3

2 tableaux détaillés des membres des nouveaux périmètres

Ces périmètres sont ainsi composés :

Secteur 1 : Fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez, et d'Aubrac Laguiole

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
1	ARGENCES EN AUBRAC	CC de l'Argence	1748	1705
	CANTOIN		337	322
	CAMPOURIEZ	CC de la Viadène	370	359
	FLORENTIN-LA-CAPELLE		314	301
	HUPARLAC		252	240
	MONTEZIC		266	259
	SAINT-AMANS-DES-COTS		777	760
	ST-SYMPHORIEN-DE-THENIERES		238	230
	BROMMAT	CC du Carladez	663	646
	LA CROIX-BARREZ		475	464
	MUR-DE-BARREZ		819	791
	MUROLS		109	108
	TAUSSAC		460	443
	THERONDELS		425	418
	CASSUEJOULS	CC Aubrac-Laguiole	121	116
	CONDOM-D'AUBRAC		321	307
	CURIERES		226	218
	LA GUIOLE		1279	1229
	MONTPEYROUX		566	550
	SAINT-CHELY-D'AUBRAC		548	539
	SOULAGES-BONNEVAL	294	287	
	21	TOTAL	10608	10292

Secteur 2 : Maintien de la communauté de communes Conques Marcillac

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
2	BALSAC	CC Conques-Marcillac	629	616
	CLAIRVAUX-D'AVEYRON		1186	1156
	CONQUES EN ROUEGUE		1731	1683
	MARCILLAC-VALLON		1724	1671
	MOURET		537	518
	MURET-LE-CHATEAU		349	342
	NAUVIALE		534	520
	PRUINES		314	308
	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON		1159	1129
	SAINT-FELIX-DE-LUNEL		421	416
	SALLES-LA-SOURCE		2245	2168
	SENERGUES		437	427
	VALADY		1582	1532
			13	TOTAL

Secteur 3 : Fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, Bouzouls Comtal, et Entraygues sur Truyère

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016	
3	COUBISOU	CC d'Espalion Estaing	517	504	
	ESTAING		590	583	
	LE NAYRAC		533	519	
	SEBRAZAC		509	503	
	VILLECOMTAL		395	385	
	BESSUEJOULS		263	253	
	CAMPUAC		451	444	
	ESPALION		4501	4376	
	LASSOUTS		325	311	
	LE CAYROL		263	260	
	ST CÔME D'OLT		1355	1329	
	BOZOULS		CC de Bouzouls Comtal	2821	2757
	GABRIAC			513	501
	LA LOUBIERE	1531		1476	
	MONTROZIER	1562		1518	
	RODELLE	1090		1052	
	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	CC d'Entraygues sur Truyère	1083	1056	
	ESPEYRAC		241	236	
	GOLINHAC		392	381	
	LE FEL		161	155	
	SAINT-HIPPOLYTE		456	444	
	21	TOTAL	19552	19043	

Secteur 4 : Fusion des communautés de communes des pays d'Olt et d'Aubrac, Lot et Serre, du canton de Laissac et extension à la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
4	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	CC des Pays d'Olt et d'Aubrac	561	551
	PIERREFICHE D'OLT		276	268
	POMAYROLS		132	130
	PRADES-D'AUBRAC		433	426
	SAINT-GENIEZ-D'OIT ET D'AUBRAC		2182	2139
	SAINTE-EULALIE-D'OLT		383	371
	CAMPAGNAC	CC Lot et Serre	472	460
	LA CAPELLE-BONANCE		99	99
	SAINT-LAURENT-D'OLT		713	620
	SAINT-MARTIN-DE-LENNE		303	296
	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	344	337	
	BERTHOLENE	CC du Canton de Laissac	1051	1021
	GAILLAC-D'AVEYRON		317	314
	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		2197	2073
	PALMAS D'AVEYRON		1065	1045
	VIMENET		259	253
	SEVERAC D'AVEYRON	Néant	4254	4101
	17	TOTAL	15041	14504

Secteur 5 : Maintien de la communauté de communes Lévézou Pareloup

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
5	ALRANCE	CC de Lévézou Pareloup	389	370
	ARVIEU		833	797
	CANET-DE-SALARS		427	420
	CURAN		323	318
	SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU		159	157
	SAINT-LEONS		386	378
	SALLES-CURAN		1090	1064
	SEGUR		590	579
	VEZINS-DE-LEVEZOU		660	654
	VILLEFRANCHE-DE-PANAT		739	716
			10	TOTAL

Secteur 6 : Fusion des communautés de communes du Pays Baraquevillois et du Nauceillois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhes, et Sainte-Juliette-sur-Viaur

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
6	BARAQUEVILLE	CC du Pays Baraquevillois	3242	3132
	CAMBOULAZET		437	425
	MANHAC		781	763
	BOUSSAC		545	534
	CASTANET		568	535
	COLOMBIES		941	927
	GRAMOND		483	474
	MOYRAZES		1156	1132
	PRADINAS		377	369
	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE		808	795
	CABANES	CC du Nauceillois	238	233
	CAMJAC		594	578
	CASTELMARY		127	127
	CENTRES		538	526
	CRESPIN		297	296
	MELJAC		144	140
	NAUCELLE		2200	1961
	QUINS		851	826
	SAINT-JUST-SUR-VIAUR		216	211
	TAURIA-DE-NAUCELLE		369	361
	CALMONT	CC de Viaur Céor Lagast	2049	1982
	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR		578	567
	CASSAGNES-BEGONHES		922	886
	23	TOTAL	18461	17780

Secteur 7: Extension de la communauté de communes du réquistanais à la commune d'Auriac Lagast.

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
7	CONNAC	CC du Réquistanais	114	111
	DURENQUE		561	546
	LA SELVE		657	635
	LEDERGUES		733	714
	REQUISTA		2123	2016
	RULLAC-SAINT-CIRQ		381	375
	SAINT-JEAN-DELNOUS		454	434
	AURIA-LAGAST	CC de Viaur Céor Lagast	239	233
	8	TOTAL	5262	5064

Secteur 8: Fusion des communautés de communes du Canton de Najac, du Villefranchois, et extension aux communes de Ambeyrac, Foissac, la Capelle Balaguier, Montsales, Naussac, Ols-et-Rhinodes, Saint-Igest, Saint-Rémy, Sainte-Croix, Salles-Courbatiers, Saujac et Villeneuve .

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
8	BOR-ET-BAR	CC du Canton de Najac	194	192
	LA FOUILLADE		1115	1082
	LUNAC		442	427
	MONTEILS		645	546
	NAJAC		740	720
	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC		432	419
	SANVENS		670	657
	LA ROUQUETTE	CC du Villefranchois	796	765
	MARTIEL		1022	1002
	MORLHON-LE-HAUT		589	569
	SAVIGNAC		704	682
	TOULONJAC		756	735
	VAILHOURLES		730	709
	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		12775	11909
	MALEVILLE	CC Villeneuvois, Diège et Lot	996	964
	LARAMIERE		339	330
	PROMILHANES		221	218
	AMBEYRAC		186	180
	FOISSAC		459	447
	LA CAPELLE-BALAGUIER		304	296
	MONTSALES		277	273
	NAUSSAC		373	356
	OLS-ET-RHINODES		162	158
	SAINT-IGEST		198	198
	SAINT-REMY		347	334
	SAINTE-CROIX		744	724
	SALLES-COURBATIES	419	404	
	SAUJAC	129	127	
	VILLENEUVE	2005	1936	
	29	TOTAL	28769	27359

Secteur 9: Extension de la communauté de communes Aveyron Ségala Viaur à la commune nouvelle de Le Bas Ségala

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
9	LA CAPELLE-BLEYS	CC Aveyron Ségala Viaur	391	376
	LA SALVETAT-PEYRALES		999	983
	LESCURE-JAOUL		248	244
	PREVINQUIERES		309	303
	RIEUPEYROUX		2087	2020
	TAYRAC		166	161
	LE BAS SEGALA	Néant	1699	1638
	7	TOTAL	5899	5725

Secteur 10: Maintien de la communauté de communes du Plateau de Montbazens

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
10	BRANDONNET	CC du Plateau de Montbazens	331	316
	COMPOLIBAT		382	370
	DRULHE		451	434
	GALGAN		371	357
	LANUEJOULS		750	730
	LES ALBRES		339	335
	LUGAN		354	343
	MONTBAZENS		1457	1418
	PEYRUSSE-LE-ROC		228	224
	PRIVEZAC		354	349
	ROUSSENNAC		597	571
	VALZERGUES		215	208
	VAUREILLES		535	516
	13		TOTAL	6364

Secteur 11 : Fusion des communautés de communes du bassin de Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
11	AUBIN	CC du Bassin de Decazeville Aubin	4125	3944
	CRANSAC		1646	1578
	DECAZEVILLE		6104	5911
	FIRMI		2507	2436
	VIVIEZ		1352	1320
	ALMONT-LES-JUNIES	CC de la Vallée du Lot	498	485
	BOISSE-PENCHOT		543	533
	BOUILLAC		437	429
	FLAGNAC		1094	1058
	LIVINHAC-LE-HAUT		1230	1197
	SAINT-PARTHEM		410	407
	SAINT-SANTIN		563	555
	12		TOTAL	20509

Secteur 12 : Maintien de la communauté de communes Larzac et Vallées

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
12	CORNUS	CC Larzac et Vallées	519	505
	LA BASTIDE-PRADINES		110	108
	LA COUVERTOIRADE		181	178
	LAPANOUSE-DE-CERNON		129	124
	LE CLAPIER		75	75
	SAINT BEAULIZE		110	107
	MARNHAGUES ET LA TOUR		124	123
	SAINT-JEAN-DU-BRUEL		659	653
	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL		278	268
	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON		273	264
	SAUCLIERES		142	142
	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX		97	96
	FONDATEMENTE		331	324
	LA CAVALERIE		1086	1064
	L'HOSPITALET DU LARZAC		313	306
	NANT		955	936
	16	TOTAL	5382	5273

Secteur 13 : Extension de la communauté de communes de Millau Grands-Causse à la commune du Rozier (48)

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
13	AGUËSSAC	CC de Millau Grands Causse	889	858
	COMPEYRE		541	523
	COMPREGNAC		250	242
	CREISSELS		1618	1573
	LA CRESSE		327	324
	LA ROQUE-STE-MARGUERITE		198	188
	MILLAU		23123	22205
	MOSTUEJOULS		314	301
	PAULHE		385	373
	PEYRELEAU		83	79
	RIVIERE-SUR-TARN		1084	1050
	SAINT-ANDRE-DE-VEZINES		130	128
	ST-GEORGES-DE-LUZENCON		1560	1509
	VEYREAU		141	137
	LE ROZIER		CC de la Jonte (48)	151
		15	TOTAL	30794

Secteur 14 : Fusion des communautés de communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du pays Saint Serninois

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
14	ARNAC-SUR-DOURDOU	CC du Rougier de Camarès	37	37
	BRUSQUE		298	293
	CAMARES		1029	986
	FAYET		269	260
	GISSAC		110	106
	MELAGUES		64	61
	MONTAGNOL		132	130
	MONTLAUR		649	633
	PEUX-ET-COUFFOULEUX		100	97
	SYLVANES		105	104
	TAURIA-DE-CAMARES		49	49
	BELMONT-SUR-RANCE	CC du Pays Belmontais	1036	1018
	MOUNES-PROHENCoux		191	183
	MURASSON		191	186
	REBOURGUIL		283	277
	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER		236	234
	BALAGUIER-SUR-RANCE	CC du Pays Saint Serninois	100	98
	COMBRET		291	283
	LA SERRE		126	121
	LAVAL-ROQUECEZIERE		269	258
	MONTFRANC		126	124
	POUSTHOMY		212	206
	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE		773	637
23	TOTAL	6676	6381	

Secteur 15 : Maintien de la communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016	
15	SAINT ROMÉ DE TARN	CC de la Muse et des Rases du Tarn	875	861	
	BROQUIES		643	619	
	VIALA DU TARN		454	442	
	SAINT BEAUZELY		571	556	
	LESTRADÉ ET THOUÉLS		496	484	
	VERRIÈRES		441	433	
	MONTJAUX		412	396	
	ST VICTOR ET MELVIEU		390	384	
	LE TRUÉL		350	341	
	CASTELNAU PEGAYROLS		343	340	
	AYSSÈNES		215	211	
	LES COSTES GOZON		175	175	
	BROUSSE LE CHATEAU		155	153	
	13		TOTAL	5520	5395

Secteur 16 : Fusion des communautés de communes du Saint Affricain et des Sept Vallons

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
16	CALMELS-ET-LE-VIALA	CC du Saint Affricain	232	220
	SAINT-AFFRIQUE		8938	8251
	SAINT-FELIX-DE-SORGUES		233	226
	SAINT-IZAIRE		314	302
	SAINT-JEAN-D'ALCAPIES		272	266
	SAINT-ROME-DE-CERNON		825	816
	VABRES-L'ABBAYE		1207	1168
	VERSOLS-ET-LAPEYRE		458	452
	ROQUEFORT		637	617
	TOURNEMIRE		410	400
	LA BASTIDE SOLAGES	CC des Sept Vallons	111	110
	BRASC		173	164
	COUPIAC		434	426
	MARTRIN		242	237
	MONTCLAR		171	169
	PLAISANCE		215	201
	SAINT-JUERY		272	272
17	TOTAL	15144	14297	

Secteur 17 : Maintien de Rodez Agglomération

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
17	DRUELLE	Rodez Agglo	2212	2137
	LE MONASTERE		2217	2126
	LUC-LA-PRIMAUBE		6018	5833
	OLEMPS		3391	3280
	ONET-LE-CHATEAU		12147	11604
	RODEZ		25690	23741
	SAINTE-RADEGONDE		1813	1731
	SEBAZAC-CONCOURES		3237	3132
8	TOTAL	56725	53584	

Secteur 18 : Maintien de la communauté de communes du Pays Rignacois

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
18	ANGLARS-SAINT-FELIX	CC du Pays Rignacois	786	768
	AUZITS		878	859
	BELCASTEL		207	204
	BOURNAZEL		330	327
	ESCANDOLIERES		227	222
	GOUTRENS		521	507
	MAYRAN		661	651
	RIGNAC		2072	1898
	8	TOTAL	5682	5436

Secteur 19 : Extension de la communauté de communes du Pays de Salars aux communes de Comps-Lagrand'Ville et Salmiech

SECTEUR	Communes membres	Communauté d'appartenance des communes	Pop totale 01/01/2016	Pop municipale 01/01/2016
19	AGEN-D'AVEYRON	CC du Pays de Salars	1110	1074
	ARQUES		123	123
	FLAVIN		2367	2307
	LE VIBAL		509	491
	PONT-DE-SALARS		1698	1646
	PRADES-DE-SALARS		288	282
	TREMOUILLES		521	507
	COMPS-LAGRANDEVILLE		588	576
	SALMIECH	CC de Viaur Céor Lagast	770	744
	9	TOTAL	7974	7750

Enfin, cinq communes aveyronnaises (Asprières, Capdenac Gare, Causse et Diège, Salvagnac Cajarc et Sonnac) sont membres de la communauté de communes du Grand Figeac (46).

La CDCI de l'Aveyron a amendé le projet de SDCI de l'Aveyron en actant le départ de la commune de Balaguier d'Olt vers le Lot et la communauté de communes du Grand Figeac, sans remettre en cause le projet de SDCI du Lot susceptible d'être amendé qui prévoyait la fusion de la CC du Grand Figeac avec la CC du Haut Ségala. Cet amendement est intégré au SDCI de l'Aveyron.

3 Incidence des nouveaux périmètres sur les PETR et les SCOT

Comme indiqué supra, le département de l'Aveyron compte 3 PETR (Haut Rouergue, Lévézou et Centre Ouest Aveyron).

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses et le syndicat mixte SCOT Centre Ouest, ont engagé chacun, la procédure d'élaboration d'un SCOT

Les nouveaux contours des EPCI à fiscalité propre ont un impact limité sur les PETR et les SCOT.

-le secteur 1 : Fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et d'Aubrac Laguiole.

La communauté de commune du Carladez est membre du PETR du Haut Rouergue. La fusion des communautés de communes engendrera en application de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités, le transfert au nouveau établissement des biens droits et obligations des EPCI fusionnés. La nouvelle communauté sera membre du PETR Haut Rouergue.

-le secteur 3 : Fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, Bozouls Comtal et Entraygues sur Truyère

Ces 3 communautés de communes sont membres du même PETR (Haut Rouergue), mais seule la communauté de communes de Bozouls Comtal est membre du SCOT Centre Ouest Aveyron.

La fusion de ces trois communautés de communes est donc sans incidence sur le PETR.

S'agissant du SCoT Centre Ouest Aveyron, l'article L143-12 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le périmètre d'une communauté de communes compétente en matière de schéma de cohérence territoriale n'est pas entièrement compris dans celui d'un schéma de cohérence territoriale, la communauté devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit du syndicat de SCOT et le périmètre du schéma est étendu en conséquence.

Toutefois, l'organe délibérant de la communauté peut se prononcer dans ce délai contre son appartenance à cet établissement public. Ce dernier peut aussi s'y opposer dans ce même délai.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, la délibération de la communauté ou l'opposition de l'établissement public emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

En application de ces dispositions, la nouvelle communauté de communes disposera d'un délai de 6 mois à compter de sa création pour se prononcer sur son appartenance au syndicat mixte de SCoT Centre Ouest Aveyron.

-le secteur 4 : Fusion des communautés de communes pays d'Olt et d'Aubrac, Lot et Serre et Canton de Laissac, et extension à la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron.

Les communautés de communes du Pays d'Olt et Aubrac et du Canton de Laissac appartiennent au PETR du Haut Rouergue.

La fusion des communautés de communes engendrant en application de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, le transfert au nouveau établissement des biens droits et obligations des EPCI fusionnés, la nouvelle communauté sera membre du PETR Haut Rouergue.

S'agissant des ScoT, la communauté de communes de Laissac est membre du SCOT Centre Ouest Aveyron. Les communautés de communes Lot et Serre et Pays d'Olt et d'Aubrac, et la commune nouvelle de Séverac d'Aveyron ne sont membres d'aucun SCOT.

L'article L143-12 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le périmètre d'une communauté de communes compétente en matière de schéma de cohérence territoriale n'est pas entièrement compris dans celui d'un schéma de cohérence territoriale, la communauté devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit du syndicat de SCOT et le périmètre du schéma est étendu en conséquence.

Toutefois, l'organe délibérant de la communauté peut se prononcer dans ce délai contre son appartenance à cet établissement public. Ce dernier peut aussi s'y opposer dans ce même délai.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, la délibération de la communauté ou l'opposition de l'établissement public emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

En application de ces dispositions, la nouvelle communauté de communes disposera d'un délai de 6 mois à compter de sa création pour se prononcer sur son appartenance au syndicat mixte de SCoT Centre Ouest Aveyron.

II. Les syndicats

La loi NOTR   pr  voit que le sch  ma doit op  rer une rationalisation des p  rim  tres des syndicats et des syndicats mixtes existants. Il peut   galement proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le sch  ma doit prendre en compte :

-la r  duction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des   tablissements publics de coop  ration intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

-le transfert des comp  tences exerc  es par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes    un   tablissement public de coop  ration intercommunale    fiscalit   propre ou    un autre syndicat exer  ant les m  mes comp  tences conform  ment aux objectifs de rationalisation des p  rim  tres des groupements existants et de renforcement de la solidarit   territoriale .

En Aveyron, le nombre de syndicats est actuellement de 81, soit 37 SIVU, 8 SIVM et 36 syndicats mixtes. Leurs comp  tences sont particuli  rement diverses.

La r  flexion qui a   t   men  e autour des syndicats, sur le fondement des dispositions de la loi, s'  st construite autour de plusieurs axes :

-les projets de dissolution de syndicats en cours    l'initiative des collectivit  s

-l'exercice effectif de comp  tences par chaque syndicat

-les p  rim  tres des syndicats au regard des p  rim  tres des EPCi    fiscalit   propre existants ou des propositions de p  rim  tre d'EPCI figurant dans le sch  ma

-les comp  tences des communaut  s de communes actuellement exerc  es, pouvant   tre transf  r  es    un EPCI    fiscalit   propre ou devant lui   tre transf  r  es dans un proche avenir au regard des dispositions l  gislatives (loi MAPTAM, loi NOTR  ...).

1 les dissolutions

Le projet de sch  ma a   t   amend   par la CDCI. Ainsi, 17 syndicats sont concern  s par des proc  dures de dissolution

Annexe 7 : tableau des dissolutions de syndicats

2- les fusions

Une seule fusion est inscrite dans le SDCI.

Annexe 8 : tableau de fusion de syndicats

Le nombre de syndicats sera ainsi ramen      63.

Annexes

Annexe 1 : Carte de l'intercommunalité existante au 1^{er} janvier 2016

Annexe 2 : Tableau des EPCI à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2016

Annexe 3 : Tableau des compétences des EPCI à fiscalité propre

Annexe 4 : Tableau des syndicats existants

Annexe 5 : Tableau des amendements au projet de SDCI déposés par les membres de la CDCI

Annexe 6 : Carte des nouveaux périmètres d'EPCI à fiscalité propre

Annexe 7: Tableau des dissolutions de syndicats

Annexe 8 : Tableau de fusion de syndicats